



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

**Séance du 12 décembre 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE

**Étaient absents :**

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

**OBJET :** 47 - Aides aux associations culturelles - Cinquième attribution 2024

Délibération n° 007793

## Aides aux associations culturelles - Cinquième attribution 2024

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 3	27/11/2024	Favorable unanime

### Résumé :

La Ville accompagne les acteurs culturels du territoire dans leurs projets et activités par l'attribution de subventions s'inscrivant dans plusieurs dispositifs et programmes spécifiques. En 2024, la Ville a fait évoluer son dispositif de subventions aux associations culturelles en intégrant trois objectifs prioritaires : soutenir l'emploi artistique et culturel, promouvoir les droits culturels et accompagner la transition écologique.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer 16 subventions à 16 associations culturelles et une subvention exceptionnelle à une association pour un montant total de 56 000 € par la délégation Culture et 1 000 € par la délégation Relations internationales.

Le nouveau dispositif de soutien aux associations culturelles, validé au Conseil Municipal de décembre 2023, propose deux périodes de dépôt, calendrier transitoire pour cette première année de mise en œuvre, avec une campagne de réception des demandes ouverte du 8 décembre 2023 au 22 janvier 2024 puis du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 juin 2024.

### **I. Rappel 1<sup>ère</sup> session de dépôt de demandes de subventions du dispositif de soutien aux associations culturelles**

Cette première session du dépôt des demandes de subventions 2024 a permis de relever des points d'amélioration à apporter au règlement. Ces ajustements et le calendrier type de dépôt des demandes de subventions ont fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal du 20 juin 2024 pour une mise en application sur l'exercice budgétaire 2025.

Lors de la première session 2024, 84 associations ont formulé une demande pouvant contenir jusqu'à 3 projets ou activités, se répartissant en 57 demandes de soutien pour des projets/activités et 30 demandes de soutien au fonctionnement.

Un total de 578 497 € de subventions a été attribué, à l'issue de cette première session, à 71 associations.

### **II. Propositions de subventions pour la 2<sup>ème</sup> session 2024**

26 associations ont déposé 30 demandes de subventions pour des projets/activités lors de la période de dépôt de la 2<sup>ème</sup> session, se clôturant au 30 juin 2024.

Pour rappel, les demandes des associations dont les événements se sont déroulés fin juin 2024 ou dont leur activité est calquée sur le calendrier scolaire ont été instruites prioritairement, afin de ne pas mettre les associations en difficulté quant au déroulé de leurs projets ou activités. Ainsi, les dossiers de 4 associations ont été instruits et présentés lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 pour un montant total de 33 750 €.

Le présent rapport a vocation à présenter à la délibération du Conseil Municipal, 16 subventions issues de la 2<sup>ème</sup> session de dépôt de demandes de subventions du dispositif de soutien aux associations culturelles.

Association	Projet/Activité	Montant(s) demandé(s) 2024	Montant(s) proposé(s) 2024
RIRA BIEN	Soutenir et porter les actions culturelles du festival Drôlement bien	15 000 €	10 000 €
ASSOCIATION FRANC COMTOISE DES AMITIES FRANCO CHINOISES	Organisation d'une exposition d'artistes chinois et français, "A chacun son charme"	5 220 €	3 500 €*
TETRAKTYS	6ème Nuit de la Musique de Chambre 2024	2 000 €	1 500 €
LATINOAMERICALLI	Organisation du Festival Latino Corazón	2 000 €	1 500 €
COMPAGNIE DU BROUILLARD	Création du spectacle <i>Hauts Plateaux</i>	4 000 €	4 000 €**
PAGNOZOO	Création du spectacle <i>La très improbable échappée</i> et diffusion à Noël 2024	10 000 €	5 000 €
LA TORTUE	Création du spectacle <i>Rêve de Fer</i> , dernier épisode du triptyque sur le Palais Idéal du Facteur Cheval	5 000 €	4 000 €
LES ILES VOISINES	Création du spectacle <i>Frichti</i>	3 000 €	3 000 €
OFAM PRODUCTIONS	Création du spectacle musical jeune public, <i>La Soupe aux Histoires</i>	4 000 €	2 500 €
TAILLE 44	Création du spectacle <i>AnatomiQ</i>	5 000 €	2 000 €
TERALUNA	Matins Rouges	5 000 €	3 500 €
SENTIMENTAL NOISE	Diffusion du ciné-concert <i>Les aventures fantastiques</i>	4 000 €	1 500 €
VARIATION 47	Ecole des arts de la scène	2 000 €	1 000 €
EXIR	Yousg dans la ville	4 000 €	2 000 €
HOP HOP HOP	Programmation culturelle du café associatif	4 500 €	4 000 €
LES DEUX PORTES	Saison d'expositions 2024 de l'artist-run-space Galerie Les2portes	5 000 €	3 000 €
<b>Total</b>		<b>82 720 €</b>	<b>52 000 €</b>

\* L'association Franc Comtoise des Amitiés Franco Chinoises a sollicité les délégations Culture et Relations internationales à hauteur de 2 610 € chacune. Le soutien 2024 de 3 500 € est réparti comme suit : 2 500 € par la délégation Culture et 1 000 € par la délégation Relations internationales.

\*\* conventionnement au projet sur deux ans, subvention N+1 soumise au vote du Conseil Municipal en 2025 et sous réserve du vote du budget. L'association avait sollicité la Ville pour 2 années dont 6 000 € en 2025.

### **III. Subvention exceptionnelle à l'association Juste Ici pour le projet Bol Bol Bol 2025**

Bol Bol Bol, manifestation mêlant art et alimentation, est portée par l'association Juste Ici depuis 3 ans. L'évènement fait partie du projet culturel de territoire des « Ateliers Justes Ici à Planoise », centré sur l'accès à la culture et à la pratique artistique, soutenu et financé dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville.

L'association Juste Ici se charge de l'organisation générale, des partenariats, du concours de soupes, de la scénographie participative et de l'animation. Elle collabore avec Les 2 Scènes qui programme le spectacle, gère la régie technique et met à disposition le théâtre de l'Espace.

L'évènement est articulé autour des objectifs et axes suivants : droits culturels, diversité culturelle et alimentaire, à l'image des quartiers et de leurs habitants.

6 à 8 mois de travail collaboratif (ateliers artistiques et culinaires, réunions) avec les acteurs et les habitants du quartier de Planoise sont nécessaires pour aboutir à l'évènement se tenant en octobre sur une journée. Bol Bol Bol fait l'objet d'une communication importante et d'un suivi des relations avec les 20 équipes qui concourent pour la meilleure soupe. La manifestation rencontre un succès grandissant chaque année.

L'organisation de Bol Bol Bol impacte le budget général du projet des « Ateliers Juste Ici à Planoise ». Au regard de l'engouement suscité par l'évènement et afin de permettre sa préparation et sa mise en place dans les meilleures conditions, la Ville de Besançon propose d'apporter un soutien à l'organisation de l'édition 2025 en attribuant une aide exceptionnelle de 5 000 € à l'association Juste Ici.

Cette aide exceptionnelle pour l'organisation du projet Bol Bol Bol 2025 fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de Besançon et l'association Juste Ici.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 57 000 € sera prélevée sur les lignes de crédits suivantes :

- 65.30.65748.0022187.10032 pour un montant de 26 500 €, soit :
  - o 4 000 € à l'association COMPAGNIE DU BROUILLARD,
  - o 5 000 € à l'association PAGNOZOO,
  - o 4 000 € à l'association LA TORTUE,
  - o 3 000 € à l'association LES ILES VOISINES,
  - o 2 500 € à l'association OFAM PRODUCTIONS,
  - o 2 000 € à l'association TAILLE 44,
  - o 3 500 € à l'association TERALUNA,
  - o 1 500 € à l'association SENTIMENTAL NOISE,
  - o 1 000 € à l'association VARIATION 47,
  
- 65.30.65748.0022189.10032 pour un montant de 25 500 €, soit :
  - o 10 000 € à l'association RIRA BIEN,
  - o 3 500 € à l'association ASSOCIATION FRANC COMTOISE DES AMITIES FRANCO CHINOISES,
  - o 1 500 € à l'association TETRAKTYS,
  - o 1 500 € à l'association LATINOAMERICALLI,
  - o 2 000 € à l'association EXIR,
  - o 4 000 € à l'association HOP HOP HOP,
  - o 3 000 € à l'association LES DEUX PORTES.
  
- 65.30.65748.0022189.10032 pour une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association JUSTE ICI.

Les subventions feront l'objet d'un versement en une fois aux bénéficiaires à compter de la notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,

- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

Les subventions des associations Compagnie du Brouillard et Juste Ici faisant l'objet d'une convention, elles seront versées selon les modalités définies par lesdites conventions.

Toute association qui a sollicité une aide et qui perçoit une subvention s'engage à fournir à la Ville ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2024 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

#### A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution et le versement des subventions pour un montant total de 57 000 €, à savoir :
  - o 10 000 € à l'association RIRA BIEN,
  - o 3 500 € à l'association FRANC COMTOISE DES AMITIES FRANCO CHINOISES,
  - o 1 500 € à l'association TETRAKTYS,
  - o 1 500 € à l'association LATINOAMERICALLI,
  - o 4 000 € à l'association COMPAGNIE DU BROUILLARD,
  - o 5 000 € à l'association PAGNOZOO,
  - o 4 000 € à l'association LA TORTUE,
  - o 3 000 € à l'association LES ILES VOISINES,
  - o 2 500 € à l'association OFAM PRODUCTIONS,
  - o 2 000 € à l'association TAILLE 44,
  - o 3 500 € à l'association TERALUNA,
  - o 1 500 € à l'association SENTIMENTAL NOISE,
  - o 1 000 € à l'association VARIATION 47,
  - o 2 000 € à l'association EXIR,
  - o 4 000 € à l'association HOP HOP HOP,
  - o 3 000 € à l'association LES DEUX PORTES,
  - o 5 000 € à l'association JUSTE ICI.
- autorise Mme la Maire, ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations Compagnie du Brouillard et Juste Ici.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0


Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

**Éléments chiffrés - 2ème session - 5ème attribution 2024 de subventions culturelles - CM de décembre**

Type de subventions - libelle	Discipline liée à la demande	Typologie d'activité ou de projet (création)	Libellé - Demandeur	Titre explicite	Montant sollicité année N de la délégation Culture	Montant sollicité année N+1 de la délégation Culture	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2	Montant subvention N-1	Montant proposé 2024	Montant proposé 2025
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Événement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion	RIRA BIEN	Soutenir et porter les actions culturelles du festival Drôlement bien	15 000 €					10 000 €	
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Événement ou festival Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	ASSOCIATION FRANC COMTOISE DES AMITIES FRANCO CHINOISES	Organisation d'une exposition d'artistes chinois et français, "A chacun son charme"	2 610 €					2 500 €	
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Événement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation	TETRAKTYS	6ème Nuit de la Musique de Chambre 2024	2 000 €				1 000 €	1 500 €	
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Événement ou festival	LATINOAMERICALLI	Organisation du Festival Latino Corazón	2 000 €		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	BROUILLARD	Création du spectacle Hauts Plateaux	4 000 €	6 000 €		7 000 €		4 000 €	5 000,0 €
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Diffusion Événement ou festival	PAGNOZOO	Création du spectacle La très improbable échappée et diffusion à Noël 2024	10 000 €		5 000 €	15 000 €		5 000 €	
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	LA TORTUE	Création du spectacle Rêve de Fer, dernier épisode du triptyque sur le Palais Idéal du Facteur Cheval	5 000 €				4 000 €	4 000 €	
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	LES ILES VOISINES	Création du spectacle Frichti	3 000 €		2 000 €		3 000 €	3 000 €	
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création	OFAM PRODUCTIONS	Création du spectacle musical jeune public, La Soupe aux Histoires	4 000 €				1 500 €	2 500 €	
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Création Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	TAILLE 44	Création du spectacle AnatomIQ	5 000 €					2 000 €	
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Diffusion	TERALUNA	MATINS ROUGES	5 000 €				6 000 €	3 500 €	
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation Création	SENTIMENTAL NOISE	Diffusion du ciné-concert Les aventures fantastiques	4 000 €		2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €	
activité(s) / projet(s)	Musique	Pratiques artistiques régulières Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	VARIATION 47	ECOLE DES ARTS DE LA SCENE	2 000 €					1 000 €	
activité(s) / projet(s)	Musique	Accompagnement, ressource Pratiques artistiques régulières Événement ou festival	EXIR	Yousg dans la ville	4 000 €		- €	- €	- €	2 000 €	
activité(s) / projet(s)	Musique	Événement ou festival	HOP HOP HOP	Programmation culturelle de notre café associatif	4 500 €		15 000 €	7 100 €	5 695 €	4 000 €	
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion Création	LES DEUX PORTES	Saison d'expositions 2024 de l'artist-run-space Galerie Les2portes	5 000 €				4 000 €	3 000 €	
<b>TOTAUX</b>					<b>77 110 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>25 500 €</b>	<b>32 600 €</b>	<b>28 695 €</b>	<b>51 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,  
N° de SIRET : 212500565 00016,

d'une part,

**ET**

L'association Compagnie du Brouillard, représentée par Mme Lucile BALESTRERI, sa Présidente, domiciliée à la Friche artistique, 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,  
N° de SIRET : 444841563 00042,

d'autre part,

**Il est préalablement rappelé :**

À travers son nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le nouveau règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

Francine Gaonach et Mélanie Manuélian constituent le noyau artistique de la Compagnie du Brouillard. Leur travail s'est orienté vers une recherche esthétique prononcée et une réflexion sur le sensible en particulier en direction du jeune public. Aujourd'hui encore, elles s'emparent dans leurs spectacles de sujets délicats, dosant sérieux et drôlerie, sans didactisme, à partir de textes et de livres d'auteurs.

En 2022, la compagnie crée un spectacle à partir de la pièce de l'auteur Gilles Granouillet, *Poucet pour les Grands*. Suite à cette fructueuse collaboration artistique, la compagnie réalise une commande d'écriture à Gilles Granouillet pour créer son nouveau spectacle, à destination plus spécifiquement des adolescents, dont la première est prévue en octobre 2026. Gilles Granouillet écrit le texte *Hauts plateaux*, une fiction, un moment de théâtre à partager en famille avec la jeunesse. Si cette pièce se raconte comme un livre d'aventure, comme un polar, elle convoque des sujets importants bien d'aujourd'hui : le harcèlement - ou plutôt la reconstruction après le harcèlement -, le réchauffement climatique et ses conséquences, l'éco-anxiété, très présente chez les jeunes actuellement et aussi, comme son pendant, l'engagement et l'action en faveur l'environnement.

La compagnie est soutenue par la Ville de Besançon depuis sa création. Elle est hébergée à la Friche Artistique de Besançon. Elle est membre de La Plaje, collectif de structures dédiées au spectacle jeune public en Bourgogne Franche-Comté.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Ville entend apporter un soutien pluriannuel à la nouvelle création du spectacle *Hauts Plateaux* de l'association, d'après le texte éponyme de l'auteur Gilles Granouillet, par un conventionnement sur deux ans. La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties pour les années 2024 et 2025.

### **Article 2 : Engagements de l'association**

#### **2.1 – Création**

Dans le cadre de son objet social, l'association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation de la création du spectacle *Hauts Plateaux* et à le diffuser à Besançon à partir de 2026, tel que décrit dans son projet artistique et culturel 2024-2025-2026 et tel que précisé par l'association dans son dossier de demande de subvention déposé le 22 janvier 2024.

#### **2.2 - Obligations administratives et financières**

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville chaque année couverte par la présente convention :

- **en janvier de l'année N+1 :**
  - o un bilan qualitatif provisoire du projet subventionné de l'année N ;
  - o un bilan financier réalisé provisoire du projet de l'année N ;
  - o un budget prévisionnel actualisé de l'association pour l'exercice suivant ;
  - o un budget prévisionnel actualisé du projet N+1 ;
  - o une actualisation et une projection de la création subventionnée en N+1.
  
- **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (30 juin), au plus tard :**
  - o le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés), ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité ;

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectuée par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

#### **2.3 - Communication**

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

### **Article 3 : Engagements de la Ville**

Afin de soutenir le projet artistique et culturel de l'association, la Ville s'engage à apporter à l'association une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.



### **3.1 - Moyens financiers et modalités de versement**

Pour l'année 2024, au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer à l'association une subvention de 4 000 €. Elle sera versée à la notification de la présente convention.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la subvention de la Ville est de 5 000 €, sous réserve du vote de ce montant par le Conseil Municipal en 2025. Elle fera l'objet d'un seul versement par la Ville à l'association, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité,
- du vote de la subvention par le Conseil Municipal et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention totale sera créditée au compte ouvert au nom de l'association Compagnie du Brouillard selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la Trésorerie du Grand Besançon.

### **3.2 - Conditions d'utilisation**

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 5 - Autres participations à venir ou futures**

Si des participations venaient à être attribuées au cours des années couvertes par la convention dans le cadre d'autres dispositifs de soutien, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

### **Article 6 : Modification des statuts**

En cas de modification de statuts, l'association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

### **Article 7 : Responsabilité artistique et financière**

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

## **Article 8 : Modification et résiliation de la convention**

### **8.1 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

### **8.2 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'association, de toute obligation légale en vigueur.

## **Article 9 : Interprétation, litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Lucile BALESTRERI

Anne VIGNOT

Présidente de l'association Compagnie  
du Brouillard,

Maire de la Ville de Besançon,  
Présidente de Grand Besançon  
Métropole

## Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

d'une part,

**ET,**

L'association Juste Ici, représentée par Monsieur Yael KOUZMINE, son Président, domiciliée à la Friche Artistique de Besançon, 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après désignée « l'Association » dans la présente convention,  
N° de Siret : 533304994 00023

d'autre part,

## Préambule

La Ville de Besançon et l'association Juste Ici sont liées par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs de 2022 à 2025 pluripartite signée également par le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, qui a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel 2022-2025 et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

L'association Juste ici est engagée depuis plus de 4 ans dans le cadre de projets de territoire sur les quartiers prioritaires de Planoise et de Clairs-Soleils. La Ville soutient l'association dans le cadre du dispositif de subventionnement de la Délégation Culture pour les projets accompagnés par le Contrat de Ville. Ces subventions s'élèvent à 15 500 € en 2022 (10 000 € pour Planoise, 5 500 € pour Clairs Soleils), à 14 000 € en 2023 et en 2024 (10 000 € pour les Ateliers Juste Ici réalisés à Planoise et 4 000 € pour les Ateliers Juste Ici menés à Clairs-Soleils). Dans le cadre de l'appel à projet 2025 du Contrat de Ville, l'association va renouveler une demande de subvention au titre de son projet de territoire « Les Ateliers Juste Ici à Planoise », comprenant l'organisation de l'évènement Bol Bol Bol.

L'organisation de Bol Bol Bol impacte le budget général du projet des « Ateliers Juste Ici à Planoise». Au regard de l'engouement suscité par l'évènement et afin de permettre sa préparation et sa mise en place dans les meilleures conditions, la Ville de Besançon souhaite apporter une aide exceptionnelle de 5 000 € à l'association Juste Ici pour soutenir l'organisation de l'édition 2025.

## Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre d'un subventionnement exceptionnel à l'Association pour la réalisation de l'édition 2025 de l'évènement Bol Bol Bol dans le quartier de Planoise.

### Article 2 : Engagements de l'association

#### **2.1 - Organisation de l'évènement Bol Bol Bol**

Par la présente convention, l'association s'engage, à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation en 2025 de la 4<sup>ème</sup> édition de l'évènement Bol Bol Bol dans le quartier de Planoise.

## **2.2 - Obligations administratives et financières**

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville :

- **Dans les 6 mois suivant la réalisation du projet :**
  - o un bilan qualitatif du projet subventionné ;
  - o un bilan financier réalisé du projet subventionné.
  
- **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (30 juin), au plus tard :**
  - o le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés), ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité ;

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu. L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectuée par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

## **2.3 - Communication**

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

### **Article 3 : Engagements de la Ville**

Afin de soutenir le projet Bol Bol Bol 2025 de l'association, la Ville s'engage à apporter à l'association une aide financière exceptionnelle.

#### **3.1 - Moyens financiers et modalités de versement**

Au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer à l'association une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Elle sera versée à la notification de la présente convention.

La subvention totale sera créditée au compte ouvert au nom de l'association Juste Ici selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la Trésorerie du Grand Besançon.

#### **3.2 - Conditions d'utilisation**

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 5 - Autres participations à venir ou futures**

Si des participations venaient à être attribuées au cours des années couvertes par la convention dans le cadre d'autres dispositifs de soutien, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

#### **Article 6 : Modification des statuts**

En cas de modification de statuts, l'association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

#### **Article 7 : Responsabilité artistique et financière**

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

#### **Article 8 : Modification et résiliation de la convention**

##### **8.1 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

##### **8.2 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'association, de toute obligation légale en vigueur.

#### **Article 9 : Interprétation, litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Association Juste Ici,

Yael KOUZMINE  
Le Président.

Pour la Maire,  
Par délégation,

Aline CHASSAGNE  
Adjointe déléguée à la Culture,  
au Patrimoine, aux Musées  
et aux Equipements culturels.